

**Président** Pierre-Jean CRASTES

**Membres présents**

ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	V LECAQUE,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, M-N BOURQUIN,
VERS	J LAVOREL,
VIRY	L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés** G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), C CACOUAULT par V LECAQUE (procuration), P CHASSOT par L CHEVALIER (procuration), S LOYAU par V LECAUCHOIS (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), S DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration), C DURAND par A MAGNIN (procuration), F GUILLET par F BENOIT (procuration),

**Membres absents** S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, S KARADEMIR, C BONNAMOUR, C MARX, C MERLOT,

**Secrétaire de séance** Madame Carole VINCENT

**Quorum** : 25

**Invités** T ROSAY, M MENEGHETTI, N DUPERRET,

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Information/débat</b> : .....	2
<b>1. Présentation démarche ateliers « fresque du climat »</b> .....	2
<b>2. Etat d'avancement des projets d'ISDI, organisation à adopter entre CCG et communes pour conduire les procédures</b> .....	2
<b>III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023</b> .....	5
<b>IV. Compte-rendu des représentations</b> : .....	5
<b>V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président</b> .....	5
<b>VI. Délibérations</b> .....	5
<b>1. Habitat : Arrêt n°2/3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 3</b> .....	5
1. Mieux orienter le développement résidentiel du territoire, .....	5
2. Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire, 5	
3. Améliorer et maintenir à niveau le parc existant, .....	5
4. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques, .....	5

5. Animer la politique communautaire de manière partenariale.....	5
<b>2. Avis de la CCG sur la vision territoriale transfrontalière.....</b>	<b>10</b>
<b>3. Eau/assainissement :</b> .....	<b>17</b>
<b>a. Contrat de délégation de service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois) – Approbation de l'avenant n°2.....</b>	<b>17</b>
<b>b. Bordereau des prix unitaires des prestations assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>	<b>18</b>
<b>4. Economie : cession à la société Alpes RT Promotion des parcelles AX 474, AX476 et AX 478 sur la Commune d'Archamps.....</b>	<b>19</b>
<b>5. Tourisme :</b> .....	<b>20</b>
<b>a. Office de Tourisme - Approbation des comptes administratifs 2022, ainsi que du budget et du plan marketing 2023 .....</b>	<b>20</b>
<b>b. Renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève .....</b>	<b>22</b>
<b>VII. Divers .....</b>	<b>24</b>
<b>1. Reprise en régie de la collecte des emballages .....</b>	<b>24</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

#### **II. Information/débat :**

##### **1. Présentation démarche ateliers « fresque du climat »**

Diaporama joint au procès-verbal.

A Riesen souhaite savoir si ces ateliers sont similaires à ceux qui se sont tenus précédemment.

T Babaza répond que la première partie reprend ceux déjà organisé ; la deuxième constitue un atout de cet atelier.

L Fabiani ajoute qu'il s'agit d'un atelier de 3 heures, dans la continuité du précédent. Il ressort des ateliers des fresques différentes même s'ils suivent un tronc commun du fait de l'emploi de l'intelligence collective.

I Rossat-Mignod invite les élus à participer aux ateliers « fresque du climat » car ils permettent toujours d'approfondir leurs connaissances.

##### **2. Etat d'avancement des projets d'ISDI, organisation à adopter entre CCG et communes pour conduire les procédures**

Diaporama joint au procès-verbal.

A Peltan rappelle qu'une démarche a été lancée depuis 2 ans environ pour rechercher des solutions de stockage de déchets inertes sur le territoire. En quelques chiffres, il s'agit de 3 millions de tonnes de déchets inertes générés par an sur la Haute-Savoie, 210 000 tonnes uniquement pour les besoins liés au logement sur le genevois. La volonté est de développer des aires de stockage sur le genevois et le secteur d'Annemasse, ces territoires pouvant accueillir 330 000 tonnes par an. 88% des tonnages proviennent de Suisse.

PJ Crastes souligne que deux types de cas se posent au vu des projets identifiés : d'une part celui de Feigères, qui serait le seul programme public. La CCG dispose de par ses statuts de la possibilité de

mener des études pour identifier le potentiel, vérifier les procédures et déterminer les accès mais ses statuts ne lui permettent pas d'aller au-delà. C'est uniquement si la commune le souhaitait que la question se poserait de l'accompagnement. Dans les autres cas, l'intervention de la CCG serait différente et concernerait plutôt une aide à la mise en compatibilité des PLU et à la manière de gérer les dépôts de dossiers privés en vue de permettre l'accueil des entreprises du territoire ou de sa proximité pour un volume déterminé.

V Lecauchois note qu'une part importante des dépôts provient de la Suisse. Elle souhaite savoir s'il est possible d'engager une négociation avec les élus genevois pour qu'ils étudient des solutions visant à conserver davantage leurs déchets sur leur territoire.

PJ Crastes souligne qu'il n'existe pas de relation publique avec la Suisse sur ce sujet. Il s'agit de relations commerciales entre entreprises privées pour lesquelles les élus ne peuvent intervenir.

M De Smedt précise que les déchets inertes étrangers sont accueillis uniquement en carrières que l'on bouche. Seules les entreprises françaises sont accueillies dans les ISDI.

N Duperret évoque la problématique d'accès aux ISDI les plus importantes, notamment celle envisagée sur Viry qui pourrait avoir une capacité de stockage de 1 million de m<sup>3</sup>. Ces sites auront un impact significatif sur le trafic routier dans les villages, mais également un impact environnemental puisque le projet s'étendrait sur 20 hectares.

PJ Crastes souligne que le trafic est déjà présent ; ces structures permettront au contraire de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

M Mermin ajoute qu'une modification des accès est prévue pour le projet de Feigères afin de soulager les hameaux de Malchamps et la Côte, ce qui permettrait d'avoir un ou deux accès à la zone.

A Magnin observe que les Suisses se rendent déjà dans l'Ain pour charger du gravillon alluvionnaire et font le chemin en sens inverse pour déposer des déchets inertes. Les circuits sont d'ores et déjà établis. Il lui semble indispensable que chaque territoire dispose d'une ISDI, ce qui offrirait aux collectivités la possibilité de réguler l'activité économique.

E Rosay signale qu'il est nécessaire de distinguer déclaration préalable et autorisation d'ISDI ; cette dernière fait l'objet d'une étude d'impact ainsi qu'une étude environnementale. Par ailleurs, les camions sont déjà présents sur le territoire, la création d'ISDI n'apportera pas de trafic supplémentaire.

F Benoit note que la carrière de Vulbens, une fois les matériaux extraits, est rebouchée par des déchets inertes. Il lui semble nécessaire que les pouvoirs publics soient à la manœuvre car la question d'exutoires aux déchets inertes est primordiale dans un territoire dynamique. Les élus demandent effectivement une densification des projets, ce qui engendre un déplacement important de terres.

A Peltan précise que les entrepreneurs locaux ne trouvent pas d'exutoires dans les carrières car les prix sont très élevés.

M Genoud souligne qu'il est nécessaire de vérifier que les deux projets qui pourraient aboutir rapidement ne viennent pas en contradiction avec les corridors écologiques identifiés et préservés.

Nicolas Laks indique que Genève a un projet d'économie circulaire et avait mis en avant la réutilisation des matériaux. Certes nous sommes sur des marchés privés mais les pouvoirs publics de Genève ont une forte intention de réduction de l'émission des gaz à effet de serre et de développement de l'économie circulaire. Dans ce contexte, n'a-t-on pas les moyens d'agir sur cette source de déchets ?

PJ Crastes observe que beaucoup d'installations relèvent de permis d'aménager ou déclarations préalables qui acceptent des déchets issus de l'étranger. Il rappelle que la création d'ISDI permet d'accueillir uniquement des entreprises françaises.

A Peltan rappelle la situation actuelle et le fait que des déchets inertes qui ne rentrent pas dans des ISDI déclarées sont acceptés sur le territoire sans connaissance de leur provenance. Ce sont des privés qui accueillent des déchets moyennant rémunération en totale illégalité.

Il souligne que ces deux projets, qui peuvent avoir l'inconvénient de leur localisation, sont portés par des privés qui ont le souhait de travailler en collaboration avec les pouvoirs publics.

C Vincent indique qu'elle a participé, à l'invitation du CAUE, à des ateliers VADEME/INTERREG sur le sujet des ISDI. Il n'existe que 12 ISDI en Haute-Savoie, qui seront complètes d'ici 2030 et il y a peu de projets d'ISDI en cours aujourd'hui, alors que dans le même temps des dépôts de terre se font de manière sauvage et non encadrés. La responsabilité des élus commence en premier lieu lors de la délivrance des permis de construire et l'acceptation d'une excavation. Tant que les documents d'urbanisme ne seront pas modifiés pour limiter les modifications de sol, la production de déchets perdurera. C'est une responsabilité sociétale de devoir les gérer. Le CAUE peut accompagner la réflexion des élus en matière de documents d'urbanisme dans un souci de limitation des excavations et la production de déchets.

M Grats souligne que l'accès au projet privé de Viry passe par Feigères. Cet accès par la commune de Feigères avec autorisation lui donne un droit de regard sur un ISDI privé. Elle souligne que le projet a déjà évolué en fonction des demandes des élus. Par ailleurs, l'ISDI public prévu sur Feigères est réfléchi puisqu'il serait concomitant à l'agrandissement de la zone et une réflexion globale sur l'accessibilité.

A Magnin souligne qu'il ne faut pas confondre pollution et nuisance. La création d'une ISDI peut engendrer des nuisances mais ces dernières sont gérées et encadrées. Garder de la terre sur son territoire est une démarche écologique.

PJ Crastes observe que si une ISDI est créée, il sera nécessaire d'être ferme sur l'acceptation des déclarations préalables et des permis d'aménager ayant pour objet le dépôt de terres.

M Meneghetti signale que la réalisation d'ISDI a un coût mais il s'agit de projets très encadrés. Il invite les élus à visiter celle de Chevy.

L Chevalier rejoint les commentaires émis. La création d'une ISDI permettrait au territoire d'agrèger les activités et de les contrôler. Le projet d'une ISDI privée concerne deux communes mais la voie d'accès serait située sur Feigères. L'objectif est de bien pouvoir coordonner l'ensemble, de le faire avec la CCG de manière à avoir une coordination et un contrôle global sur les ISDI.

PJ Crastes constate que l'ensemble des élus reconnaît l'intérêt de travailler sur les ISDI. Viry et Feigères seront appelées à faire part de leurs attentes par rapport à l'action de la CCG.

M Mermin note qu'il convient de savoir si les deux communes souhaitent que la CCG apporte son assistance pour modifier les PLU de Feigères et Viry en vue de l'accueil de ces installations.

M Grats indique que quoiqu'il en soit, le PLU de Feigères est appelé à être modifié. Elle ajoute que Feigères ne dispose pas d'une structuration suffisante pour porter une ISDI sur son territoire.

L Chevalier souligne l'intérêt de profiter que la CCG soit une communauté de moyens pour aboutir à un projet de territoire et rejoint les propos de M Grats, même si Viry a une population plus importante. Au niveau des communes, le PLU est un levier important comme moyen de négociation avec les opérateurs privés ; il faut utiliser cet outil de manière judicieuse et coordonnée.

C Vincent signale que Neydens est concernée par deux autres zones d'ISDI privées. La commune porte les études dans le cadre de la modification du PLU pour permettre la réalisation de ces installations mais il est indispensable que pour l'ensemble des ISDI les élus parlent d'une même voix et imposent les mêmes règles à tous.

PJ Crastes propose de travailler différents scénarios.

JC Guillon constate que la notion de contrôle de ces installations est importante. Il souhaite savoir comment la CCG va la mettre en œuvre.

PJ Crastes répond que le contrôle relève de la compétence de la DREAL.

### III. Arrêt du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### IV. Compte-rendu des représentations :

#### **SIVALOR :**

\*validation des comptes administratifs et comptes de gestion des trois budgets du SIVALOR. Les budgets ont été marqués par des provisions importantes se rapportant à des contentieux avec les prestataires de la collecte des points d'apport volontaire et les travaux de valorisation énergétique avec une boucle de chauffage.

\*l'extension des consignes de tri fonctionne bien : les consignes sont bien respectées et une baisse des OMR a été constatée.

\*projet de proposer des subventions aux EPCI pour mener des opérations de communication porte à porte ; repérer les sites qui ont du mal à intégrer les consignes de tri.

**SIGETA** : identification d'un terrain de grands passages à Bassy.

**SMAG** : néant.

**Pôle Métropolitain** : néant.

**GLCT Transfrontalier** : néant.

**EPF** : néant.

**GLCT Transports** : néant.

**Association des Maires** : néant.

**Office de Tourisme** : néant.

**La Foncière** : bail réel solidaire : le conseil d'administration a validé la possibilité d'une mixité de palliers ce qui va permettre de développer cet outil. La Foncière pourra accompagner les collectivités sur cette réflexion.

### V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

### VI. Délibérations

#### **1. Habitat : Arrêt n°2/3 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 3**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,*

Le Programme local de l'habitat (PLH) est un document qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Les orientations retenues et présentées à l'assemblée, sont les suivantes :

1. Mieux orienter le développement résidentiel du territoire,
2. Développer une offre de logements abordables pour les ménages et travailleurs du territoire,
3. Améliorer et maintenir à niveau le parc existant,
4. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis du logement et répondre aux besoins des populations spécifiques,
5. Animer la politique communautaire de manière partenariale.

Ces orientations se déclinent autour d'un programme de 23 actions :

1. Accompagnement des communes dans la traduction du PLH dans le Plan local d'urbanisme,
2. Suivi et mise à jour annuels du plan d'actions foncier,
3. Définition et mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière communautaire,
4. Élaboration d'une charte de la qualité de l'habitat,
5. Ateliers d'urbanisme et permanences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
6. Aides à la production des logements sociaux,
7. Création d'une résidence mobilité,
8. Poursuite de l'animation des logements communaux d'atterrissage,
9. Animation locale du dispositif Loc'Avantages,

10. Mise en place d'outils d'attribution et de fluidification des logements transitoires,
11. Mise en place d'une filière de mise en relation de l'offre et de la demande des logements financés par des Prêts locatif social et des logements locatifs intermédiaires,
12. Mise en place d'une garantie logement pour les agents,
13. Outils de connaissance et régulation du parc privé,
14. Aide à la réhabilitation des logements sociaux,
15. Aide à la rénovation énergétique dans le parc privé,
16. Observation et accompagnement des copropriétés fragiles,
17. Outils de repérage et qualification des logements indignes,
18. Accompagnement des propriétaires à l'adaptation de leur logement,
19. Mise en place d'une commission intercommunale des situations prioritaires,
20. Développement des logements de dépannage et d'urgence,
21. Coordination et accompagnement des opérations d'habitat à destination des seniors,
22. Mise en place des solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage,
23. Pilotage et animation globale du PLH.

Le budget prévisionnel s'élève à 11 700 000 € pour les 6 ans, soit 40 € par an et par habitant.

Ce projet a été transmis aux 17 communes pour avis des conseils municipaux. Ceux-ci avaient deux mois, à compter du 2/02/2023, pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du projet de PLH.

Dix-sept avis ont été reçus.

Les avis de Archamps, Beaumont, Chênex, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens et Vulbens sont favorables.

Les avis de Chevrier, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers et Viry sont favorables avec réserve ou remarque :

- L'avis de Chevrier est favorable sous réserve d'apporter les modifications suivantes : nombre de logements pour 6 ans : 36 (au lieu de 37) ; nombre de logements sociaux : 5 dont 2 PLS et 3 PLUS ;
- L'avis de Présilly est favorable, assorti de « réserves éventuelles sur la réalisation des objectifs quantitatifs (nombre et pourcentage) de logements sur la période de 6 ans, au regard du nombre important de bâtis à rénover et de la contrainte d'intégration de logements sociaux dans ce type de cas » ;
- L'avis de Saint-Julien-en-Genevois est favorable tout en indiquant « que la réglementation limitant le BRS et le PLS dans la production de logements sociaux pose question dans une ville à la fois volontaire dans la production de logements sociaux et concernée par la présence de ménages sous ces niveaux de revenus ; tout en soulignant l'intérêt particulier de certaines actions nouvelles à l'impact positif pour la ville, comme par exemple l'intervention foncière intercommunale, la création d'une résidence mobilité, l'aide à la réhabilitation des logements sociaux, le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, la participation à l'observatoire local des loyers ; tout en mentionnant les bénéfices pour la ville de la poursuite des actions du PLH 2, comme par exemple : l'aide à la production de logements locatifs sociaux, l'aide aux conseils et aux travaux de rénovation thermique pour les propriétaires privés dans le cadre du dispositif Haute-Savoie Rénovation Énergétique, la poursuite des conseils du CAUE ; tout en remarquant que les actions liées à la politique intercommunale d'attribution devraient être favorables à la mixité sociale du territoire et aux mutations dans le parc social » ;
- L'avis de Savigny est favorable et souligne que « l'ensemble des objectifs paraissent ambitieux tant en termes de durée que de réserves foncières et ce pour l'ensemble des communes, observe que le nombre total de logements à créer pour Savigny ne correspond pas au nombre de logements détaillés en fonction de leurs typologies » ;
- L'avis de Valleiry est favorable sous réserve de la compatibilité du PLH au PLU de la commune ;

- L'avis de Vers est favorable assorti d'un souhait d'extension du réseau des transports en commun ;
- L'avis de Viry est favorable et émet la réserve suivante : « les objectifs de production de logements sociaux semblent ambitieux au regard de la pression foncière du territoire. Il est attendu, de la part de la Communauté de communes, un accompagnement des communes dans leurs différentes démarches (acquisition de foncier, révision des documents d'urbanisme, etc.) ».

Les avis de Bossey et Collonges-sous-Salève sont défavorables.

Deux erreurs techniques ont été constatées concernant le tableau des objectifs de production de logements :

- L'intitulé des colonnes PLAI, PLS et PLUS « part dans le logement locatif social » est erroné. Il fallait écrire « part dans le logement social [y compris BRS] » ;
- Le pourcentage de PLUS est faux.

Toutes les valeurs absolues sont exactes et restent inchangées.

Afin de remédier à ces erreurs et de faciliter la lecture du tableau, la présentation en a été modifiée comme suit dans le document d'orientations, page 12

Rappel de la version 1 arrêtée par le conseil communautaire du 30 janvier 2023 et soumise à l'avis des communes :

Type de commune	Commune	Nombre d'habitants INSEE 2019	Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire/PLH3		Objectif de logement locatif social		Dont PLAI		Dont PLS		Solde PLUS		Objectif BRS		Soit total logement social		Objectif de logement locatif intermédiaire	
			Nombre de logements à créer chaque année	Soit pour les années du PLH	Part sociale dans la production globale de logements	Soit le nombre de logements sociaux à créer en ans	Part PLAI dans le locatif social	Volume de logements pour ans	Part PLS dans le locatif social	Volume de logements pour ans	Part PLUS dans le locatif social	Volume de logements pour ans	Part BRS dans la production globale de logements	Soit le nombre de BRS à créer en ans	Part sociale dans la production globale de logements	Volume de logements pour ans	Part dans la production globale de logements	Soit le nombre de logements à créer en ans
Déficitaires loi SRU	Collonges-sous-S.	1065	39	235	75%	177	35%	62	20%	35	45%	80	0%	0	75%	177	0%	0
	Saint-Julien-en-G.	1625	212	1272	30%	382	35%	156	20%	89	40%	137	5%	64	35%	445	10%	127
Communes prochaines soumises à la loi SRU	Valleiry	995	48	288	30%	87	35%	40	20%	23	35%	23	10%	29	40%	115	10%	29
	Viry	997	53	317	30%	95	35%	44	20%	25	35%	25	10%	32	40%	127	10%	32
	Archamps	644	25	153	30%	46	35%	21	20%	12	35%	12	10%	15	40%	61	10%	15
Communes à besoins plus élevés	Beaumont	94	30	179	30%	54	35%	25	20%	14	35%	14	10%	18	40%	71	10%	18
	Neydens	175	21	126	20%	25	20%	8	20%	8	50%	10	10%	13	30%	38	10%	13
	Feigères	789	17	103	20%	21	10%	3	20%	6	60%	11	10%	10	30%	31	10%	10
	Vulbens	685	16	97	20%	19	20%	6	20%	6	50%	8	10%	10	30%	29	10%	10
Villages	Bossey	1054	10	61	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	15	10%	6
	Chênex	824	8	48	15%	7	0%	0	20%	2	70%	5	10%	5	25%	12	10%	5
	Chevrier	633	6	37	15%	5	0%	0	20%	2	70%	4	10%	4	25%	9	10%	4
	Dingy-en-Vuache	726	7	42	15%	6	0%	0	20%	2	70%	4	10%	4	25%	10	10%	4
	Jonzier-Épagny	847	8	49	15%	7	0%	0	20%	2	70%	5	10%	5	25%	12	10%	5
	Présilly	1071	10	62	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	15	10%	6
	Savigny	1001	10	58	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	14	10%	6
Vers	1036	9	54	15%	8	0%	0	20%	3	70%	5	10%	5	25%	14	10%	5	
<b>CCG</b>	<b>1161</b>	<b>530</b>	<b>3180</b>	<b>30,4%</b>	<b>967</b>	<b>30,5%</b>	<b>365</b>	<b>20,0%</b>	<b>239</b>	<b>30,2%</b>	<b>362</b>	<b>7,3%</b>	<b>231</b>	<b>38%</b>	<b>1197</b>	<b>9,3%</b>	<b>295</b>	
soit par an			530		161								38				49	

Version 2 proposée à l'arrêt du conseil communautaire du 24 avril 2023 :

Type de commune	Commune	Nombre d'hab. INSEE 2019	Objectif de développement résidentiel global projet territoire/PLH3		Objectif logements sociaux y compris BRS		Dont PLAI		Dont PLS		Dont PLUS		Dont BRS			Objectif logements locatifs intermédiaires	
			Nombre de logements à créer chaque année	Soit pour les dans du PLH	Part dans la production globale de logements sociaux	Volume de logements pour	Part dans le logement social	Volume de logements pour	Part dans le logement social	Volume de logements pour	Part dans le logement social	Volume de logements pour	Part dans le logement social	Volume de logements pour	Part dans la production globale de logements	Volume de logements pour	Part dans la production globale de logements
Déficitaires loi SRU	Collonges-sous-S.	1065	39,1	234,8	75%	177,0	35%	62,0	20%	35,4	45%	79,7	0%	0%	0	0%	0
	Saint-Julien-en-G.	1625	212,0	1272,0	35%	445,2	35%	155,8	20%	89,0	31%	136,7	14%	5%	63,6	10%	127,2
Communes prochaines soumises à loi SRU	Valleiry	995	48,1	288,5	40%	115,4	35%	40,4	20%	23,1	20%	23,1	25%	10%	28,8	10%	28,8
	Viry	997	52,9	317,5	40%	127,0	35%	44,4	20%	25,4	20%	25,4	25%	10%	31,7	10%	31,7
	Archamps	644	25,5	152,7	40%	61,1	35%	21,4	20%	12,2	20%	12,2	25%	10%	15,3	10%	15,3
Communes à besoins plus élevés	Beaumont	94	29,8	178,7	40%	71,5	35%	25,0	20%	14,3	20%	14,3	25%	10%	17,9	10%	17,9
	Neydens	75	20,9	125,6	30%	37,7	20%	7,5	20%	7,5	27%	10,0	33%	10%	12,6	10%	12,6
	Feigères	789	17,2	103,3	30%	31,0	10%	3,1	20%	6,2	37%	11,4	33%	10%	10,3	10%	10,3
Villages	Vulbens	685	16,2	97,3	30%	29,2	20%	5,8	20%	5,8	27%	7,8	33%	10%	9,7	10%	9,7
	Bossey	1054	10,1	60,9	25%	15,2	0%	0	20%	3,0	40%	6,1	40%	10%	6,1	10%	6,1
	Chênex	124	7,9	47,6	25%	11,9	0%	0	20%	2,4	40%	4,8	40%	10%	4,8	10%	4,8
	Chevrier	133	6,1	36,6	25%	9,1	0%	0	20%	1,8	40%	3,7	40%	10%	3,7	10%	3,7
	Dingy-en-Vuache	26	7,0	41,9	25%	10,5	0%	0	20%	2,1	40%	4,2	40%	10%	4,2	10%	4,2
	Jonzier-Épagny	47	8,2	48,9	25%	12,2	0%	0	20%	2,4	40%	4,9	40%	10%	4,9	10%	4,9
	Présilly	71	10,3	61,9	25%	15,5	0%	0	20%	3,1	40%	6,2	40%	10%	6,2	10%	6,2
	Savigny	101	9,6	57,8	25%	14,5	0%	0	20%	2,9	40%	5,8	40%	10%	5,8	10%	5,8
Vers	36	9,0	54,1	25%	13,5	0%	0	20%	2,7	40%	5,4	40%	10%	5,4	10%	5,4	
CCG	961	530,0	3180,0	38%	1197,5	30,5%	365,5	20,0%	239,5	30,2%	361,6	19,3%	7,3%	230,9	9,3%	294,5	
soit par an (moyenne arrondie)						200		61		40		60			38		49

NB : Les valeurs absolues résultent de l'application de la règle de priorité et ne sont donc pas toujours des nombres entiers. Elles sont présentées avec la règle décimale pour la cohérence des sommes. L'objectif doit être arrondi à l'entier le plus proche.

Le tableau de rappel des objectifs figurant page 11 du programme d'actions est modifié en conséquence.

Un paragraphe « c) Objectifs globaux de production sociale » est ajouté dans le document d'orientations page 10 afin de faciliter la lecture d'ensemble des chiffres.

Les autres dispositions du projet de Programme Local de l'Habitat sont inchangées par rapport à la version délibérée le 30 janvier 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-2,  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement,  
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,  
Vu la délibération n°JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale,  
Vu la délibération n°20191125\_cc\_hab119, du Conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, portant prorogation du second PLH et lancement d'un nouveau document,  
Vu la délibération n°20230130\_cc\_hab02, du Conseil communautaire, en date du 30 janvier 2023, portant arrêt du projet de troisième PLH,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** le projet modifié de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3, tel qu'annexé à la présente délibération, qui contient :

- un diagnostic,
- les enjeux et les principales orientations d'action,
- une série d'actions identifiées à mettre en œuvre durant la période couverte par le document,

**Article 2** : **arrête** pour la deuxième fois le projet de Programme Local de l'Habitat n°3 après avoir pris en considération l'avis des communes.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de Programme Local de l'Habitat au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 VOIX CONTRE (P CHASSOT représenté par L CHEVALIER) et 3  
ABSTENTIONS (V LECAQUE, C CACOUAULT représentée par V LECAQUE, Nicolas  
LAKS)-

V Lecaque souligne que pour la commune de Collonges, l'objectif est inatteignable puisqu'il s'élève à 75% des logements construits, dans un contexte où le foncier est rare.

C Vincent rappelle que ces chiffres sont transmis par l'Etat et issus de la loi 3DS et des objectifs de rattrapage assignés à la collectivité. La CCG entend les difficultés de la commune ; il s'agit d'un vrai sujet à travailler par Collonges.

Elle évoque par ailleurs l'abstention assez marquée en conférence intercommunale du logement avec les services de l'Etat présents ; attention aux messages envoyés aux services de l'Etat qui peuvent être contre productifs.

### **2. Avis de la CCG sur la vision territoriale transfrontalière**

Présentation du projet de délibération.

PJ Crastes précise que la délibération du Pôle Métropolitain traduit un ralentissement souhaité sur la partie française et constate que le territoire atteint ses limites physiques sur les éléments naturels. Les élections genevoises en cours et à venir provoquent la mise en stand by de la finalisation des débats.

M Mermin observe que les projections d'évolution démographique interpellent. Le territoire a souhaité limiter la croissance démographique à 2% et en tout état de cause il sera difficile de restreindre davantage. Concernant l'emploi, l'écart entre les territoires français et suisse se creuse toujours plus et il devient de plus en plus difficile de créer de l'emploi sur le territoire français. Il s'agit de savoir comment développer l'économie sur notre territoire pour garder de l'activité et limiter le logement. La mobilité est le fil rouge de cette problématique.

PJ Crastes souligne que la trajectoire des 2% est en passe d'être atteinte au vu des chiffres.

A Riesen indique qu'Archparc compte plus de 2 000 emplois. Les entreprises font beaucoup d'efforts pour garder les salariés sur le territoire, en termes de salaires mais également de temps de travail.

PJ Crastes souligne que le contexte a changé : en 2007 la proportion d'emplois entre Genève et le genevois français était de 70/30 et logement de 50/50 mais le ratio de l'emploi s'est dégradé car peu de projets de développement de l'emploi étaient menés sur la partie française. La situation s'est améliorée même s'il existe des postes vacants non pourvus du fait du contexte frontalier.

M Mermin ajoute que la thématique sociale est également prégnante, avec des emplois dans ce secteur de plus en plus difficiles à pourvoir.

C Vincent observe que le bureau du Pôle Métropolitain de la semaine dernière a bien mentionné les problèmes liés à la thématique de santé et comment traiter la problématique de l'accès aux soins dans le bassin de vie du Grand Genève. Les territoires ont également rappelé l'importance de prendre en compte côté suisse les impacts de l'aéroport car la VTT ne le mentionne pas. Seul Thonon Agglo estime qu'il faut aller plus loin.

PJ Crastes rappelle la volonté politique du travail mis en place d'étudier les scénarios de l'OCSTAT, et notamment le plus important qui est celui de la poursuite de la tendance, conduisant à l'arrivée de 400 000 personnes supplémentaires, et la question de l'aménagement qui en découle. Sur le genevois français il reste suffisamment d'espaces et de zones constructibles pour accueillir cette population mais des éléments sont à prendre en compte tels que l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les services publics, alors que sur la partie suisse il n'y a pas suffisamment de zones dédiées au logement, contrairement à celles réservées à l'économie. Même si Genève a fourni des efforts considérables depuis quelques années sur la production de logements, il n'y a plus suffisamment de projets pour poursuivre la dynamique. Chaque emploi créé à Genève sans logement conduit à dégrader le bilan carbone et génère du trafic.

M Genoud souhaite faire deux remarques quant au texte de la délibération soumis à l'approbation. D'une part concernant les terres agricoles, il est proposé de mener une étude pour avoir un apport étayé sur des éléments techniques précis relatifs à l'interdiction du labour profond des terres agricoles, alors que le Pôle Métropolitain propose une interdiction de cette technique. D'autre part, sur le focus de Viry, la délibération mentionne le terme échangeur comme si traiter de la mobilité sur Viry n'a pour réponse unique l'échangeur. **Lors de l'approbation du PV, en séance du Conseil communautaire du 10 juillet 2023, M. Genoud a souhaité que ses propos soient complétés de la manière suivante : d'une part concernant les terres agricoles [...] technique, au vu de l'urgence climatique, demander une étude complémentaire n'est pas pertinent.**

Nicolas Laks observe que l'on parle de mesures d'urgence. Il s'agit de répondre à l'objectif de zéro émission nette de CO2 à horizon 2050. Les terres sont des capteurs de CO2 sauf lorsqu'elles sont labourées. Il existe des techniques (le semis sous couvert), certes coûteuses et nécessitant des aménagements auprès des agriculteurs, permettant de limiter les effets du labourage. Dans le texte de la vision transfrontalière qui vise à atteindre le zéro émission nette de CO2 c'est dans cet esprit que le labour est intégré.

E Rosay souligne qu'il est important de bien identifier ce qu'est le labour en profondeur.

PJ Crastes observe qu'il est souhaitable de parler de ce que l'on peut maîtriser. Que l'on soit favorable ou non au labour, la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence pour modifier cette pratique. Le bureau d'études fait une proposition sur un élément qui n'est absolument pas une

compétence des collectivités. Si cette phrase quant au labour est maintenue, cela signifie que l'on entre dans le débat avec un niveau de technicité que beaucoup n'ont pas.

Concernant le focus sur Viry, lorsque la synthèse a été présentée, le constat a été fait que des focus étaient faits sur Valleiry, Saint-Julien, Perly et il était dommage que la deuxième commune du territoire en population et la première en surface ne fasse pas l'objet d'un focus alors que le scénario 3 (situation actuelle) crée des pôles de proximité. La délibération peut être modifiée en indiquant que compte-tenu de la hiérarchie territoriale identifiée par le SCOT Viry a une place importante ; elle est la 2<sup>ème</sup> commune en termes de population et la première au niveau de la surface ; elle a une position qui mérite un approfondissement sur son devenir et demande un focus sur les différents scénarios.

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1<sup>er</sup> Vice-Président,*

## **Contexte**

La Vision Territoriale Transfrontalière sera un document cadre de l'aménagement du territoire du Grand Genève pour les années à venir. Les premières orientations et les propositions de focus (zooms territoriaux) abordées lors du cycle d'ateliers et des Comités d'Orientations Politiques en ce début d'année 2023 nécessitent un temps de travail à l'échelle du Genevois français pour une contribution collective et constructive.

Ainsi, les élus de la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité exprimer leurs remarques par le biais de cette délibération qui sera annexée à la contribution du Pôle Métropolitain du Genevois Français à la Vision Territoriale Transfrontalière.

### **I- LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE A HORIZON 2050**

#### **a. Un modèle de projection démographique incohérent avec les enjeux de maîtrise de la croissance démographique et la limitation de l'artificialisation des sols**

Les projections démographiques réalisées par l'OCSTAT se basent sur un prolongement du modèle de croissance actuelle et prévoient ainsi près de 400 000 nouveaux habitants à horizon 2050 au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois tiennent à souligner que cette méthode de projection démographique s'avère être incompatible avec les projets politiques portés par plusieurs territoires du Genevois français qui ont défini des objectifs de maîtrise de leur croissance démographique. Le Projet de Territoire de la Communauté de Communes du Genevois adopté en 2021 fixe un objectif de limitation de la croissance démographique moyenne à 2 % / an maximum entre 2021 et 2026 à l'échelle de l'EPCI. Par ailleurs, l'objectif visé à terme est bien de réduire progressivement le rythme de la croissance démographique en deçà de 2 % / an. Cette volonté politique de maîtriser la croissance est partagée par nos voisins. A ce titre, Annemasse Agglo, qui a adopté au sein de son SCoT un objectif de 1.2 % de croissance démographique annuelle moyenne à l'échelle de l'agglomération entre 2021 et 2032.

De surcroît, les nouvelles mesures réglementaires de la loi Climat-résilience de 2021 fixent un objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050. Effectivement, au regard du nombre projeté d'habitants et des réserves foncières disponibles après application du ZAN, il semble impossible de répondre à la demande future de logements.

#### **b. Une croissance démographique en inadéquation avec les capacités du territoire et les enjeux environnementaux**

Il est attendu une prise de conscience de la part du Canton de Genève afin que ce dernier questionne la capacité de son territoire à promouvoir un tel développement économique, alors que la part de logement qu'il prévoit de développer reste proportionnellement très faible. Les élus rappellent que le Genevois français est un territoire fini, aux capacités limitées, qui ne pourra pas accueillir indéfiniment

les nouveaux habitants issus notamment de l'attractivité du Canton de Genève et qu'un équilibre emploi-logement doit être trouvé et ce pas seulement à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Effectivement, le modèle de développement territorial proposé, et notamment la répartition emploi/logement induirait des problématiques importantes de transition écologiques.

Tout d'abord, les externalités négatives engendrées par le développement de l'emploi sur Suisse doivent être considérées par le canton de Genève : la pollution générée par ces travailleurs qui ne pourront pas se loger sur Suisse, va à l'encontre des modèles de transition écologique que nous poursuivons tous. Les élus auraient également souhaité que les besoins énergétiques futurs soient traités dans la VTT afin de les évaluer au regard de la croissance démographique projetée.

Par ailleurs, ce modèle entraînerait un appauvrissement des ressources naturelles, et notamment de la ressource en eau disponible, qui de surcroît est fragilisée par des épisodes de sécheresse récurrents et des risques de pollution des nappes phréatiques. Dans les années à venir, on pourrait également assister à une accentuation notable de l'amplitude des variations journalières, et notamment une augmentation des débits de pointe due aux ruissellements instantanés et à la baisse du débit de base en particulier en période d'étiage. D'après les sondages thermiques de l'été 2022, les Températures Moyennes Journalières (TMJ) des 30 jours consécutifs les plus chauds sont supérieures à 19°C, soit des moyennes environ 5°C plus hautes qu'en 2015, ce qui induit un très fort réchauffement des eaux du territoire. A noter qu'en 2022, le débit de 30 affluents et cours d'eau sur le territoire de la CCG était inférieur à 5 litres par secondes soit sous le seuil du débit mensuel quinquennal et plus de trois quarts du débit des cours d'eau était en dessous du débit minimum biologique qui est la limite légale pour le maintien de la vie aquatique piscicole et des macroinvertébrés. Sur le territoire, plusieurs secteurs sont asséchés durant l'été et notamment l'Aire aval, l'Arande, le Nant de Ternier, le ruisseau de Chênex, ou encore le Vosogne amont.

L'artificialisation des sols a également des répercussions sur le ruissellement des eaux pluviales aux dépens de l'infiltration et de l'évapotranspiration. D'autre part, la poursuite d'une telle urbanisation du territoire engendrerait une augmentation des débits moyens mensuels dans les cours d'eau à l'aval des secteurs urbanisés, y compris en été. Le mitage du territoire menace également le maintien des zones humides qui jouent un rôle primordial dans la régulation naturelle des inondations, le soutien des cours d'eau en période d'étiage, la diminution des forces érosives ou encore la régulation des vidanges des aquifères.

La Communauté de Communes du Genevois possède 5 stations d'épuration (STEP) dont celle de Neydens qui est saturée. Le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois a pu projeter à horizon 2050 les charges estimées sur les STEP du territoire de l'EPCI au regard de leur capacité, en tenant compte d'une croissance démographique à + 2 % par an soit 94 731 habitants à horizon 2050 (source : étude URBEO). Il apparaît que l'ensemble des STEP du territoire seraient en capacité à répondre à la demande en 2050, avec une capacité totale estimée à 101 000 habitants. Par ailleurs, ces capacités d'assainissement induisent que l'urbanisation à venir du territoire doit strictement tenir compte de la structure du réseau d'assainissement.

### **c. Un modèle de territorialisation des emplois et des logements qui creuse les inégalités sociales et entrave le développement économique du Genevois français**

Par ailleurs, les projections démographiques prévoient que deux tiers des futurs emplois seraient créés sur la Suisse et notamment le Canton de Genève. Finalement, ce modèle de territorialisation des emplois n'est qu'un prolongement des tendances actuelles, et qui par conséquent induirait un renforcement des problématiques économiques et de logement connues sur le Genevois français. A noter qu'aujourd'hui 9 404 emplois salariés sont recensés sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois pour 5 794 salariés, soit 40% des emplois inoccupés à ce jour.

Avec 62% d'actifs frontaliers, le territoire de la Communauté de Communes du Genevois connaît un écart très important entre le 1<sup>er</sup> décile (10% les plus pauvres) et le 9<sup>ème</sup> (10% les plus riches) avec une différence de 68 900 euros en 2020 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2022). L'indice de pauvreté (GINI) vient également appuyer ces faits avec une valeur de 0.372 sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois en

2019 contre 0.288 en Auvergne-Rhône-Alpes. De surcroît, l'indice d'intensité de la pauvreté de notre territoire est de 0.310, soit l'un des plus élevés du Genevois Français (*Insee – Filosofi*).

De ce fait, la poursuite d'un tel développement économique en Suisse corrélé à un relatif faible développement du logement viendrait accentuer les disparités sociales entre les ménages des territoires français frontaliers, d'autant plus que le coût de la vie est très élevé.

Le territoire de la Haute-Savoie connaît une hausse du nombre de ménages induite par une croissance démographique vigoureuse mais également par un contexte sociodémographique qui évolue : progression des petits ménages liée au vieillissement, ou encore aux séparations de ménages générant une augmentation des familles monoparentales. L'évolution du profil des ménages, mais également le coût des logements sur le territoire dans un contexte de fortes inégalités de revenu, nécessitent de diversifier l'offre des logements à produire pour mieux répondre aux besoins de la population. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, connaît une carence en logement social qui se traduit en 2022 par 1 seule attribution de logement pour 4.8 demandes. Avec deux Communes soumises à la loi SRU, la Communauté de Communes du Genevois constate cette faiblesse de production de logements sociaux qui vient pénaliser les parcours résidentiels et le maintien des ménages à revenus moyens sur le territoire.

Les élus soulignent qu'au regard de la différence de salaire entre la France et la Suisse, le modèle de projection du nombre d'emplois sur Suisse apparaît comme un frein au développement de l'emploi productif sur notre territoire, qui correspond seulement à 3.6 % des revenus captés contre 8.1 % à l'échelle nationale et qui représente moins de 25 % des emplois du territoire (Source : INSEE, Etude Pacte Economique, PMGF).

La stabilisation des prix du foncier à un niveau très élevé ou encore les effets spéculatifs de l'emploi frontalier sur les marchés du logement viennent pénaliser le développement économique et le maintien des services à la population sur le territoire du Genevois français. De plus, les difficultés de recrutement dans les entreprises, les crèches et les EHPAD seraient davantage prononcées. L'une des ambitions de la feuille de route économique de la Communauté de Communes du Genevois est d'ailleurs de favoriser les polarités de centre-ville pour améliorer la couverture des besoins en non-alimentaire.

#### **d. Les enjeux issus de la stratégie mobilité transfrontalière 2050 : mobilité pendulaire et transfert modal**

Dans l'agglomération genevoise, la concentration de l'emploi et la diminution drastique de l'usage de la voiture, notamment sur le canton de Genève, vont inférer un report des externalités négatives sur le territoire français, particulièrement en termes de bilan carbone. Effectivement, le modèle de développement proposé dans la VTT et la territorialisation de la croissance démographique de part et d'autre de la frontière tend à renforcer les déplacements pendulaires et l'ensemble des problématiques qui en résulte.

Puisqu'il est prévu une diminution théorique de 80 % du trafic individuel motorisé sur le Grand Genève à horizon 2050, se pose la question de la capacité des réseaux modes doux et des transports en commun à absorber cette demande et la capacité du Genevois français à financer la transition écologique de la mobilité (infrastructure, exploitation et gouvernance).

## **II - Le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération Rhône**

Au regard des élus de la Communauté de Communes du Genevois, l'analyse faite du PACA Rhône laisse entrevoir qu'il s'agit du « poumon vert » ou de « l'espace de loisir » de Genève alors que ce territoire devait être considéré comme un écosystème à part entière où le logement, la nature, la mobilité ou encore l'emploi sont au cœur des préoccupations.

Par ailleurs les enjeux liés au développement du ferroviaire et la question de l'aéroport (nuisances sonores et émission de CO<sub>2</sub>) sont traités à la marge dans la VTT.



### **a. Les 3 Scénarios plausibles de l'aménagement du territoire**

Les élus de la Communauté de Communes du Genevois soumettent l'idée de réaliser un scénario inversé, qui illustrerait la nouvelle structure territoriale du PACA Rhône dans le cas où le canton de Genève connaîtrait un ralentissement de son développement économique.

- **Scénario 1 : Le projet d'agglomération prolongé et mis en œuvre**

L'objectif n'est-il pas de faire évoluer le modèle actuel de l'aménagement du territoire vers un modèle plus vertueux et durable ?

- **Scénario 2 : Le Grand Genève hyper-centralisé**

Puisque le Canton de Genève est tenu de garantir en tout temps un minimum de 8 400 hectares de surfaces d'assolement (SDA), ce scénario imposerait une densification extrême des espaces urbanisés genevois ce qui engendrerait de nombreuses problématiques telles que l'inacceptation sociale de la densité ou encore des coûts de démolitions et de réhabilitations élevés. Ce scénario propose donc de focaliser le développement sur les villes centres, ce qui remet en question l'animation territoriale globale et fige les polarités locales.

- **Scénario 3 : Les communautés rétablies et renforcées**

Ce scénario impose un renforcement accru des services publics dans certains bourgs ce qui semble complexe au regard des problématiques préexistantes relatives au maintien de ces services sur ces territoires, notamment dû à l'attractivité économique du Canton de Genève. Toutefois, le renforcement des polarités peut permettre des dynamiques plus vertueuses au sein du territoire transfrontalier.

De manière plus générale, il apparaît aux élus que la vision proposée dans les divers scénarios est quelque peu dépassée et devrait davantage tenir compte des nouvelles dynamiques telles que le développement du télétravail et son impact territorial notamment.

### **b. Mesures d'urgence**

- **Gel sur toutes les ZA et Zones commerciales en-dehors des agglomérations centrale et régionales**

La CCG questionne tout d'abord la notion de « gel » des ZA et des Zones commerciales. Est-ce que cela induit le gel de toute construction, ou bien parle-t-on uniquement d'impossibilité d'extension ?

De plus la CCG tient à souligner qu'il existe une logique de besoins différents entre la zone commerciale, localisée en préférence à proximité des habitations, et les zones artisanales et productives préférentiellement localisées en périphéries des villes. En outre, cette volonté de centraliser le développement artisanal sur les agglomérations centrales et régionales telles que Saint-Julien ou Bellegarde, induirait un grand nombre de déplacements à l'échelle du territoire.

- **Gel des projets routiers**

Cette mesure devrait être relativisée si le projet routier s'intègre dans une logique multimodale et permet ainsi le développement d'infrastructures de transports en commun, de modes doux ou encore de P+R par exemple.

- **Interdiction du labour des terres agricoles et promotion de l'Agriculture de conservation des sols et de l'agroforesterie sur l'ensemble du territoire**

Les élus souhaiteraient que la rédaction de cette mesure d'urgence, tout comme les autres prescriptions, soit assouplie et précisée. Effectivement, les élus soulignent qu'il existe divers types de labour et que par conséquent cette mesure d'urgence doit être précisée et étayée avec l'apport d'éléments techniques précis.

- **Gestion des eaux pluviales 100% à la parcelle ou à l'échelle du projet urbain**

Les élus rappellent que toutes les parcelles ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales propre au regard de leur degré d'artificialisation.

- **Planter des arbres dans les espaces urbains et développer les espaces verts d'hyperproximité dans les milieux urbains dépourvus**

Cette mesure a convaincu les élus, par ailleurs il est souhaité que les notions de biodiversité et d'écosystème soient également traitées. Dans ce cadre, il serait absolument nécessaire de faire apparaître dans la VTT les enjeux liés aux corridors écologiques par exemple.

De manière plus générale, les élus souhaiteraient que la notion de « gel » soit clarifiée dans les mesures d'urgence. Effectivement, il semblerait nécessaire de préciser s'il s'agit de figer temporairement les projets ou bien de les arrêter définitivement.

### **c. Focus**

La CCG souligne l'intérêt de tenir compte de Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry dans les zooms territoriaux du PACA Rhône. Afin de poursuivre la logique de hiérarchie territoriale inscrite dans les documents de planifications de l'EPCI, Viry en tant que commune la plus étendue et deuxième la plus peuplée du territoire de la CCG mériterait également un focus territorial.

Pour ces raisons,

## **LE CONSEIL DELIBERE**

**Article 1 :** émet l'avis suivant sur la contribution de la Communauté de Communes du Genevois à la Vision Territoriale transfrontalière : Favorable.

**Article 2 :** invite le Pôle métropolitain du Genevois français à mettre en annexe de sa contribution à la Vision Territoriale transfrontalière cette délibération de la Communauté de Communes du Genevois.

- ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS (Nicolas LAKS, Nathalie LAKS, M GENOUD)-

### **3. Eau/assainissement :**

**a. Contrat de délégation de service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois) – Approbation de l'avenant n°2**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois est assurée, par le cadre d'une concession de service public ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2018, par VEOLIA Eau.

Afin d'uniformiser les tarifs de facturation des prestations eau sur tout le territoire, le Conseil communautaire a adopté le principe de facturation de ces prestations pour les communes gérées en régie sur la base du bordereau des prix unitaires annexé au contrat de concession de service public conclu avec VEOLIA Eau.

Par avenant n°1 en date du 29 octobre 2018, une première modification de ce bordereau des prix unitaires a été approuvée en Conseil communautaire.

A ce jour, dans l'intérêt des abonnés du territoire, il est proposé de modifier à nouveau ce bordereau des prix unitaires afin d'avoir un chiffrage au plus près de la réalité et en cohérence avec la pratique en assainissement collectif, en prévoyant un forfait de facturation sur la base d'un linéaire inférieur ou égal à 2 ml à la place du forfait actuel de 7 ml.

Par ailleurs, quelques articles supplémentaires ont été ajoutés au bordereau des prix unitaires.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires annexé au contrat de concession de service public comme indiqué ci-avant. Cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En outre, cet avenant intègre les obligations du Déléguataire vis-à-vis du respect des principes de laïcité, d'égalité et de neutralité des usagers devant le service public conformément aux nouvelles obligations législatives.

*Vu la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 3135-7 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;  
Vu le contrat de délégation de service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois), notifié le 30 juin 2018, à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, et notamment ses articles 54.1, 57 et 60.2 ;  
Vu la délibération N°20180528\_cc\_eau67 du 28/05/2018 ;  
Vu l'avenant n°1, notifié le 4 décembre 2018, ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations eau potable ;  
Vu le projet d'avenant n°2 et son annexe joint ;  
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 octobre 2022 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères et Saint-Julien-en-Genevois), ayant pour objet de modifier le bordereau des prix unitaires pour la facturation des prestations eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et son annexe.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**b. Bordereau des prix unitaires des prestations assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**  
Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Par délibération N°20201214\_cc\_asst179 en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a défini un bordereau des prix unitaires des prestations facturables aux usagers du service assainissement.

Compte-tenu des dernières évolutions réglementaires entraînant une mise à jour des pénalités applicables en cas de non-respect de la réglementation et de la mise à jour du règlement de service qui en découle, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire une modification du bordereau des prix unitaires tel que présenté en annexe.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement*

*Vu la délibération n°20201214\_cc\_asst179, du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2020, portant sur le BPU des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 10 octobre 2022,*

## DELIBERE

**Article 1 : adopte**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le nouveau bordereau des prix pour la facturation des prestations assainissement, tel qu'annexé.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

### **4. Economie : cession à la société Alpes RT Promotion des parcelles AX 474, AX476 et AX 478 sur la Commune d'Archamps**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,*

Par délibération n°20161212\_cc\_eco147 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acheter au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG) les tenements jouxtant la société VIANUMERICA, soit les parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 469p3 pour une surface totale de 11 357 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'Archamps Technopole durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Depuis la CCG a fait réaliser un plan d'aménagement global permettant de découper plusieurs lots :

- Parcelle AX 480 représentant une surface de 3 304 m<sup>2</sup> cédée à la société APSYS,
- Parcelle AX466, AX468, AX479, AX477, AX475 représentant une surface de 5 327 m<sup>2</sup> cédée à la société PROMOXALIS.

Aujourd'hui, il reste une superficie de 2 726 m<sup>2</sup>, sur les 11 357 m<sup>2</sup> acquis en 2016 auprès du SMAG, située sur les parcelles cadastrées AX 474, AX 476 et AX 478.

La société Alpes RT promotion, a manifesté son intérêt pour acquérir les 2726 m<sup>2</sup> situés sur les parcelles AX 474, AX 476, AX478 au prix de 100 €/m<sup>2</sup> pour y développer son activité.

Conformément à l'avis du Domaine rendu le 13 mars 2023 le prix de 100 €/m<sup>2</sup> correspond à l'évaluation du Domaine qui est de 112€/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique*

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 13/03/2023,

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** la cession par la Communauté de Communes du Genevois, des terrains cadastrés AX 474, AX 476 et AX 478 situés sur la commune d'Archamps, représentant une superficie de 2 726 m<sup>2</sup>, pour un montant de 272 600 € hors frais d'actes à la société Alpes RT Promotion.

**Article 2** : **rappelle** que la recette correspondant au montant sera inscrite au budget annexe ZAE-exercice 2023 – chapitre 024 - produits de cessions

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ AVEC 4 ABSTENTIONS (P DURET, I ROSSAT-MIGNOD, M GENOUD, Nicolas LAKS) -

Nicolas Laks souhaite savoir quelle est la qualité des terrains cédés.

F Benoit répond qu'il s'agit de parcelles de terre.

### 5. Tourisme :

#### a. Office de Tourisme - Approbation des comptes administratifs 2022, ainsi que du budget et du plan marketing 2023

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,*

#### Les comptes financiers et administratifs :

Les comptes administratifs et de gestion 2022 de l'EPIC indiquent :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE 2022	Section exploitation	1 179 105,72	1 118 010,68	-61 095,04
	Section investissement	63 590,40	27 844,25	-35 746,15

REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report section exploitation		334 582,96	
	Report section investissement		25 180,34	

RESULTAT CUMULE 2022	Section exploitation	273 487,92	
	Section investissement		- 10 565,81 €

**En 2022, le résultat cumulé s'élève donc à :**

- 273 487,92 € pour la section d'exploitation
- - 10 565,81€ pour la section investissement

Les résultats seront affectés respectivement au budget primitif 2023 de l'office de tourisme au chapitre 002 (R) de la section d'exploitation et au chapitre 001 (D) de la section investissement.

**Le budget 2023 et le plan marketing associé :**

Le budget primitif de l'EPIC et le plan marketing pour 2023 (joints en annexe) ont été présentés à son Comité de Direction le 24 mars 2023 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à **1 760 600€**
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **60 957 €**

La convention d'objectifs 2021-2023 tripartite signée par Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et l'EPIC Les Monts de Genève prévoit une subvention annuelle de 250 000 € de la part d'Annemasse Agglo et de 122 000 € de la part de la CCG pour 2023.

En complément, une évaluation des comptes en milieu d'année sera réalisée avec les deux EPCI de tutelles comme cela est prévu statutairement.

Le plan d'actions 2023 suit les 5 objectifs de la Convention tripartite 2021-2023 :

- Affirmer l'identité « Monts de Genève »
- Développer et promouvoir l'offre de la destination
- Adapter l'accueil et l'information
- Porter l'économie touristique du territoire
- Accompagner les partenaires touristiques

Pour chacun de ces objectifs, le plan suit 4 piliers : durable, digital, mobilité, qualité.

Ce plan d'actions s'inscrit pleinement dans les prérogatives du schéma de développement touristique et prévoit notamment :

Sur l'axe loisirs, sport et culture :

- Le relais d'information touristique et le déploiement de l'accueil « hors les murs » (téléphérique du Salève, événements locaux, accueils sur le Pays de Cruseilles...)
- La poursuite du développement d'outils de professionnalisation (roadbook, site internet...)
- Le renouvellement des supports print (Mags été et hiver, carte cyclo-rando et carte loisirs)
- Un plan d'actions spécifiques dans le cadre du Tour de France

Sur l'axe affaires :

- Le recrutement d'un Mice Developer pour l'accompagnement séminaires et notamment pour la commercialisation du centre de convention Archparc

Sur l'axe socio-professionnels :

- La mise en place d'une réelle animation du réseau de partenaires (éducteurs, séminaires...)
- La mise en place d'un observatoire touristique pour mieux apprécier les indicateurs locaux
- La poursuite de l'évènement Com les pros et la professionnalisation de la gestion de la taxe de séjour

A noter également que cette année 2023 est marquée par un premier partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment tourisme,*

*Vu la délibération n°20170925\_cc\_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption des statuts,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_tour98, du Conseil Communautaire, en date du 20, juillet 2020 portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, notamment sur la composition de son comité de direction,*

*Vu la délibération n°20221212\_cc\_tour135, du Conseil Communautaire, en date de 12 décembre 2022, portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;*

*Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L134-5, R133-1 à R133-18, et R134-12, et vu les statuts de l'Office de tourisme Les Monts de Genève, qui précisent que le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire, après validation en Comité de direction, et que les comptes financier et administratif de l'exercice écoulé également ;*

*Vu l'article 13.3 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « après son approbation par le comité de direction, le budget est soumis pour approbation des Conseils des Communautés qui doivent l'approuver » ;*

*Vu l'article 13.4 des statuts de l'EPIC Les Monts de Genève qui indique « Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère et le transmet aux communautés pour approbation. Le compte administratif de l'exercice écoulé (...) est soumis aux mêmes règles ».*

*Vu l'avis favorable de la commission Economie, Formation, Tourisme réunie le 27 mars 2023 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** les comptes administratifs et de gestion 2022 de l'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève, tels qu'adoptés par son Comité de Direction par délibération du 24 mars 2023 jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2 : approuve** le plan d'action marketing 2023 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que présenté lors de son Comité de Direction du 24 mars 2023.

**Article 3 : approuve** le Budget Primitif 2023 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que délibéré par son Comité de Direction par délibération du 24 mars 2023, et qui prévoit le versement par la Communauté de Communes du Genevois d'une subvention d'exploitation de 122 000 € en 2023 tel que prévu dans la convention d'objectif.

**- ADOPTE A L'UNANIMITE -**

Nicolas Laks demande des précisions sur le chapitre 70, vente de produits fabriqués ; entre le réalisé 2021 et le budget il y a une très forte augmentation ; est-ce lié à l'intégration dans ce chapitre de la subvention de Cruseilles ?

F De Viry répond que cette hausse en 2023 s'explique effectivement par l'intégration de Cruseilles.

Nathalie Laks note les fortes augmentations prévues au chapitre 70 au budget primitif 2023.

PJ Crastes souligne qu'elles traduisent l'ambition de développement des services vendus, qui comprennent la commercialisation du centre de convention. L'office de tourisme va ainsi passer d'une structure dont les recettes sont essentiellement issues de subventions et de la taxe de séjour à une structure qui diversifie la vente de ses produits.

### **b. Renouveaulement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,*

L'Office de Tourisme des Monts de Genève est né le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la fusion d'Annemasse Tourisme et de l'Office de Tourisme de Saint-Julien et du Genevois.

Celui-ci est labellisé « Qualité tourisme » catégorie 1. Ce label national permet la reconnaissance d'un « accueil d'excellence ». Le dernier arrêté de classement de l'Office de Monts de Genève remonte au 24 janvier 2019 et est valable 5 ans (sous un référentiel datant de 2010).

Or depuis fin 2019, un nouveau référentiel a été mis en place. Celui-ci tient compte des évolutions des attentes des touristes, et offre donc la possibilité d'adapter le service rendu à ces nouvelles attentes.

Ainsi, l'Office de Tourisme envisage un renouvellement anticipé du classement sous le nouveau référentiel. Celui-ci permettrait :

- D'identifier la Maison de la Mobilité et du Tourisme comme bureau central d'information touristique et donc de développer les accueils hors les murs en complément (Vitam, PEM Gare de Saint Julien, téléphérique du Salève, Dronières, évènements...)
- De bénéficier de la suppression de l'obligation d'ouverture le dimanche en période de fréquentation touristique ce qui permet d'obtenir plus de flexibilité et donc d'organiser les services en fonction des flux touristiques réels
- De bénéficier d'un allègement du nombre de jours d'ouvertures obligatoires (de 305 dans l'ancien référentiel à 240)

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du Ministre chargé du Tourisme ;

Considérant l'intérêt de solliciter le renouvellement anticipé du classement de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire des deux EPCI membres, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-21 à L5211-24 et L-5214-16 ;*

*Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles D.133-21 et D.133-22 ;*

*Vu l'arrêté NOR/ ECOI1288607A du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisms ;*

*Vu les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;*

*Vu l'avis favorable du Comité de Direction du 27 Janvier 2023 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment sa compétence tourisme,*

*Vu la délibération n°20170925\_cc\_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 25 septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption des statuts,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_tour97, du Conseil Communautaire, en date du 20, juillet 2020 portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, notamment sur la composition de son comité de direction,*

*Vu la délibération n°20221212\_cc\_tour135, du Conseil Communautaire, en date de 12 décembre 2022, portant sur la modification des statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Économie, Formation, Tourisme réunie le 27 mars 2023 ;*

## DELIBERE

**Article 1** : sollicite le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

**Article 2 : autorise** Madame la Directrice de l'Office de Tourisme à adresser un dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

## VII. Divers

### 1. Reprise en régie de la collecte des emballages

PJ Crastes explique que l'ancien prestataire est en contentieux avec le SIVALOR. Le nouveau prestataire effectue quant à lui une prestation très moyenne, voir mauvaise depuis le début de l'année, d'une part car il a sous-estimé les moyens à mettre en place et connaît des difficultés de recrutement, et d'autre part car les nouvelles consignes de tri mises en place depuis le début de l'année engendrent une augmentation des volumes. Face à cette situation, la CCG a souhaité engager une négociation pour mettre un terme au marché et reprendre en régie directe la collecte des emballages. Le marché prévoit actuellement un coût de 190/195€ la tonne. Le service a fait une estimation du coût d'une reprise en régie directe, comprenant la disponibilité des chauffeurs, le matériel roulant ; ce coût est estimé à 123 €/tonne. Il a été convenu avec le prestataire de reprendre les secteurs des communes du Salève et Saint-Julien à compter du 1<sup>er</sup> mai et une reprise totale du territoire au 1<sup>er</sup> juin.

H Anselme souhaite savoir si le nombre d'agents est suffisant pour assurer ce nouveau service.

PJ Crastes répond par l'affirmative. Une optimisation des chauffeurs et des camions rend possible la reprise du service avec les moyens existants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 17 mai 2023.

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

# *Présentation démarche ateliers fresque climat*



# Toutes-s concernées-és

- **Le changement climatique nous impacte toutes et tous** sur le plan individuel comme collectif. Il touche tous les territoires, tous les secteurs d'activité, à toutes les échelles, **nous obligeant à redéfinir nos usages et comportements**



## Objectifs et positionnement de la démarche

- **OBJECTIF** : sensibiliser les 2 350 conseillers municipaux du Genevois français à l'urgence climatique avec la fresque du climat d'ici à fin 2023.
- Positionnement et articulation avec les politiques locales
- La fresque est un **outil d'acculturation aux enjeux de la transition écologique**
- La fresque se positionne comme **outil d'aide à la décision** et à la réalisation des **PCAET** notamment et de tout autre plan d'actions local nécessitant d'arbitrer à partir d'ordres de grandeurs et lien de cause à effet en matière de transition écologique.

# Comprendre pour agir et questionner notre rôle

- **COMPRENDRE POUR AGIR** : L'information est la première condition d'une action efficace.
- Agir à l'échelle des communes et intercommunalités
- Nos communes et intercommunalités ont un rôle clé à jouer.
- Nous disposons **des compétences et des leviers sur les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre** :



Bâtiments



Urbanisme



Sensibilisation



Transport



Restauration collective



[...]

## Démarche co- construite avec le Pôle Métropolitain du Genevois français

- **Un marché financé par le Pôle métropolitain** dans le cadre de son engagement à poursuivre l'accompagnement des collectivités du Genevois français en matière de transition écologique
- **Objectifs communs :**
  - Provoquer une **vraie force d'entraînement** pour le territoire en sensibilisant les **2350 conseillers municipaux** du Genevois français ainsi que les **directeurs généraux des communes**
  - **Comprendre les enjeux de société** liés aux conséquences du changement climatique,
  - **Nous aider à prioriser** et accélérer nos politiques publiques communales.

# Démarche co- construite avec le Pôle Métropolitain du Genevois français

**GENEVOIS  
FRANÇAIS** Pôle  
métropolitain

- Une équipe projet au sein de la CCG qui travaille avec le groupement mandaté et le Pôle métropolitain pour **adapter la mission au plus près de nos attentes et spécificités locales**



**GENEVOIS  
FRANÇAIS** Pôle  
métropolitain



**transitions**

Conseil en stratégie du  
développement durable

Rôle : animation  
d'ateliers Fresque



inddigo

Conseil et ingénierie en  
Développement Durable

Rôle :  
- pilotage, organisation et  
coordination  
- animation d'ateliers Fresque



Association d'éducation  
populaire à la transition  
écologique

Rôle : animation  
d'ateliers Fresque

## Concrètement :



3 heures pour comprendre le changement climatique :

- Sous forme de 3h d'**atelier-formation**, la Fresque du Climat a déjà sensibilisé plus de **1 million de personnes**. Choisie par le Pôle métropolitain du Genevois français et ses collectivités membres, elle a pour objectif de **donner envie d'agir collectivement en faveur d'un avenir apaisé et maîtrisé**

- **Atelier découpé en trois temps :**

- > 1h15 : temps de réflexion avec des fresqueurs confirmés
- > 0h15 : temps de créativité
- > 1h20 : temps de débrief collectif : lien essentiel avec nos plans d'actions territoriaux : **PCAET : plan climat air énergie territorial**, etc



Lien avec le bilan à mi-parcours

## Calendrier :



- 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : tournée des instances locales pour présenter la démarche et mobiliser
  - 4 ateliers déjà prévus :
    - **Mercredi 7 et 14 juin 2023** : 18h – 21h
    - **Lundi 09 et mercredi 18 octobre 2023** : 18h-21h
- Chaque atelier est ouvert à 40 personnes environ.
- Inscription numérique ou papier



<https://youtu.be/72IH9mRwINQ>

*Etat d'avancement des projets d'ISDT,  
organisation à adopter entre CCG et communes  
pour conduire les procédures*

ISDI

Etat  
d'avancement

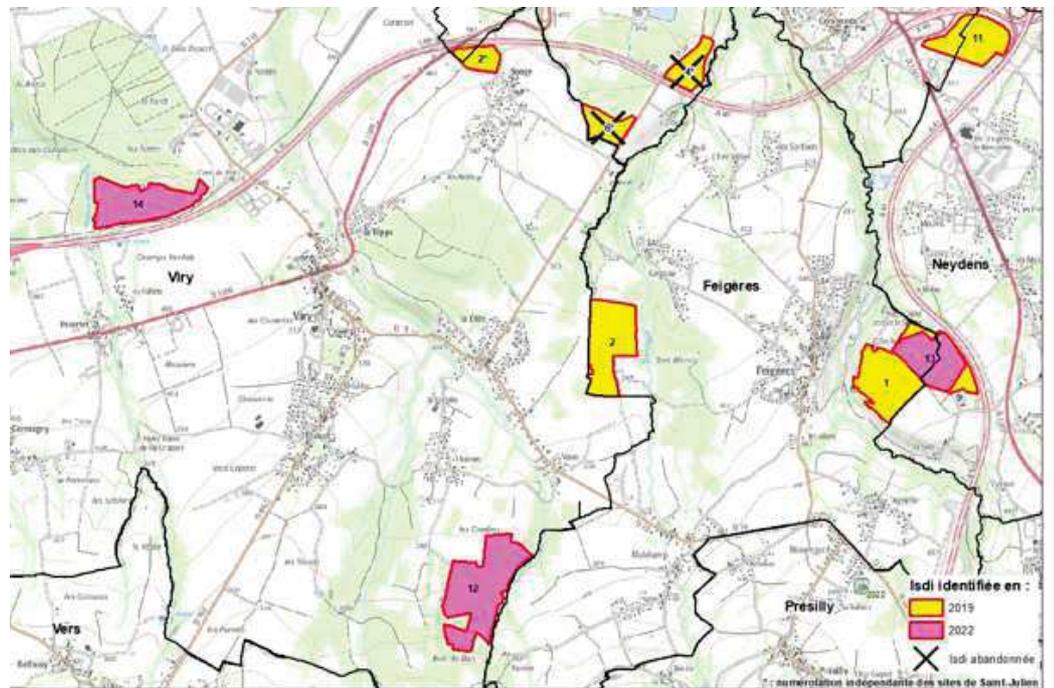
Evolution des  
projets  
connus

- 1) **VIRY (La Ravoire) – projet privé (RDC Valorisation)**  
~~24ha – 500 000 m<sup>3</sup> – 2024 ? – 10 à 15 ans~~  
20ha – 1 000 000 m<sup>3</sup> – 2025 – 20 ans
- 2) **FEIGERES (Les bois blancs) – projet public – combiné avec 1**  
13ha – 550 000 m<sup>3</sup> – fin mandat ?
- 3) **ST JULIEN / NEYDENS (Les Envignes)**  
Aucun projet connu mais site identifié dans PLU
- 4) **NEYDENS / FEIGERES - projet privé (Megevand)**  
12ha – 370 000m<sup>3</sup>
- 5) ~~VALLEIRY – plateforme de dépôt / traitement / évacuation~~
- 6) **VIRY (La confrérie) – projet privé carrières du Salève**  
15 à 19ha – 1 à 1,3 M. m<sup>3</sup>

# ISDI

## Etat d'avancement

## Evolution des projets connus



**ISDI**

**Etat  
d'avancement**

**Ce qui a été  
fait en 2022**

Rencontre avec exploitants en mairie de Feigères le 11/04/2022

Rencontre avec porteur projet ISDI C. du Salève – 04/07/2022

Présentation d'un projet d'AMO pour les dossiers Viry et Feigères –  
COPRE du 12/09/2022

Réunion Maires Viry et Feigères + service juridique le 9/11/22

Rencontre Ducrey / DDT / DREAL / Maires le 15/11/2022

Visite terrain Viry/Feigères évaluation desserte le 27/02/2023

Réunion d'information des propriétaires et exploitants riverains  
Viry/Feigères le 24 mars 2023

## ISDI

### Priorité de fait des projets Ducrey et bois blancs

#### Priorités dégagées par les circonstances :

- Nombreuses sollicitations de Ducrey depuis 2021
- Proximité et ancienneté (2014) du projet de Feigères
- Abandon de la volonté d'un portage public d'une ISDI aux Envignes

#### Seules les communes sont juridiquement compétentes pour les faire avancer :

##### 1) Ouverture des PLU aux ICPE

Les communes sont seules compétentes pour modifier leurs PLU

##### 2) Maitrise d'ouvrage d'un projet public

A défaut d'un intérêt communautaire explicite, c'est la clause générale de compétence dont les communes sont seules à pouvoir se prévaloir qui s'applique.

## ISDI

# Comment la CCG peut-elle agir ?

Si la CCG devait s'investir dans l'un de ces projets, il serait nécessaire :

Une <u>délégation</u> de compétence des communes vers la CCG (L1111-8 CGCT) par convention	La commande d'une mission d'AMO sous maîtrise d'ouvrage CCG
Limitée dans le temps	Modification des deux PLU
Fixe les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle	Réalisation d'une desserte commune aux ISDI et à la ZAE
Fixe le cadre financier et les moyens mis à disposition de la CCG	Délocalisation de l'atelier Ducrey de Germagny vers la ZAE
Elaborée par les maires et le Président de la CCG	Préparation d'une concession de DSP pour l'exploitation de l'ISDI publique de Feigères
Approuvée par les conseils municipaux et le Conseil com.	Elaboration du dossier d'enregistrement ICPE

# ISDI

## Conditions contractuelles possibles pour une délégation de compétences

Une <u>délégation</u> de compétence des communes vers la CCG (L1111-8 CGCT) par convention	Conditions proposées dans les conventions
Limitée dans le temps	Fin de mandat (2026)
Fixe les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle	Voir précédemment
Fixe le cadre financier	remboursement de la mission d'AMO par les communes
Fixe les moyens mis à disposition de la CCG	Aucun